

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 7 juillet 2015 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Jeannine Bastille, Léo-Paul Thibault, Richard Dubé, Jean Vézina, Nathalie Lévesque et Rémi Beaulieu, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire ouvre la séance à 20h03.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le directeur général, M. Adam Ménard, fait la lecture de l'ordre du jour.

**15-07-01**

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que lu par le directeur général.

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**15-07-02**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2015**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2015 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture.

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**15-07-03**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2015 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**5. Suivi au procès-verbal**

Procès-verbal du 2 juin 2015

Au point 13 : La promesse de vente du bâtiment de la Caisse Desjardins a été signée.

Au point 15 : Les cyclistes ont été bien accueillis à la salle du Tricentenaire lors de leur passage dans le cadre du Défi Vélo André Côté.

Au point 17 : L'inauguration du projet «Fil rouge» s'est bien déroulé. L'application mobile «Ballado découverte» est maintenant disponible.

#### Procès-verbal du 23 juin 2015

Au point 3 : Le mandat a été donné à Tetra Tech QI inc. pour des travaux d'ingénierie dans le cadre du projet de pavage d'une partie du chemin du Sud-de-la-Rivière.

#### **6. Période de questions**

Un citoyen demande en quoi consiste le programme de réhabilitation du réseau routier local? C'est un programme d'aide financière pour réparer des chemins existants.

#### **7. Demande de dérogation mineure au 134, chemin de la Petite-Anse**

**ATTENDU QUE** le propriétaire demande l'autorisation de construire un garage à moins de 4 mètres de la ligne latérale tel qu'exigé par le règlement de zonage dans la zone agricole;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire conserver le fil électrique à l'endroit actuel et que cela constitue une contrainte vis-à-vis la construction de son nouveau garage;

**ATTENDU QUE** le propriétaire ne peut pas construire son garage de l'autre côté de la maison puisque son installation septique s'y trouve déjà;

**ATTENDU QU'** il a lieu de considérer la vue sur le fleuve du voisin d'en face;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire conserver la superficie demandée pour son garage soit de 22 pieds X 40 pieds;

**ATTENDU QUE** les murs auront une hauteur maximale de 12 pieds à partir du sol;

**ATTENDU QUE** la demande concerne le règlement de zonage et qu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité de l'occupation du sol;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver le projet mais avec les conditions suivantes :

- 1) Le nouveau garage devra garder une distance minimale de 3 mètres de la ligne latérale vis-à-vis la partie arrière et une distance minimale de 3.7 mètres de la ligne latérale vis-à-vis la partie avant du garage;
- 2) Le nouveau garage devra être aligné dans le même sens que la maison;
- 3) La pente du toit devra être de 5V/12H au maximum
- 4) le propriétaire devra demander un permis de démolition pour démolir son ancien garage et celui-ci devra être démoli avant 6 mois suivant la fin de la construction du nouveau garage.

**15-07-04**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil accepte la recommandation du CCU et approuve le projet de Monsieur Robin Gagnon avec les conditions ci-haut mentionnées.

**ADOPTÉ**

**8. Demande de permis de construction au 103, route du Quai**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire de la résidence située au 103, route du Quai demande un permis de construction pour remplacer le muret de briques entourant sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence se situe dans le secteur de la Pointe-aux-Orignaux et que ce secteur est visé par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** tout projet de construction ou de rénovation situé dans le secteur de la Pointe-aux-Orignaux doit être étudié par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant d'être présenté au conseil pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix de la nouvelle brique respecte le style de la brique déjà existante;

**CONSIDÉRANT QUE** les motifs actuels seront reproduits avec des briques rangées en soldat;

**CONSIDÉRANT QU'**une grille sera remplacée par une grille similaire conservant un style ancien et que l'autre grille sera conservée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'étude de l'aire patrimoniale de la Pointe-aux-Orignaux produit par Ruralys en novembre 2013, on recommande de réparer le muret;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver le projet tel que présenté par la propriétaire;

15-07-05

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil approuve le projet tel que présenté au CCU et autorise l'inspecteur municipal à émettre le permis de construction.

**ADOPTÉ**

**9. Entente avec la Ville de Québec pour la disposition et le traitement des boues de fosses septiques**

**CONSIDÉRANT QUE** les boues des fosses septiques de la Municipalité de Rivière-Ouelle pourraient devoir être déversées dans les ouvrages de la Ville de Québec si les sites habituellement utilisés par notre fournisseur ne sont pas disponibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume estimé des boues est d'environ 85,000 gallons soit environ 100 fosses de 850 gallons qui pourrait être apporté au centre de traitement des eaux usées de la Ville de Québec durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre de chaque année soit 2015 et 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle doit signer une entente intermunicipale de deux ans avec la Ville de Québec dans laquelle la Municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à verser à la Ville de Québec une redevance de 26\$ du mètre cube déversé tel qu'indiqué à l'article 3 de l'entente intermunicipale;

15-07-06

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil demande à la Ville de Québec de recevoir et de traiter les boues de fosses septiques provenant de la Municipalité de Rivière-Ouelle pour une période de deux ans soit 2015 et 2016;

**QUE** le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Rivière-Ouelle pour le traitement des boues de fosses septiques ainsi que tous les documents s'y rattachant.

**ADOPTÉ****10. Avis de changement relativement aux travaux de rénovation de la salle du Tricentenaire**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle a confié les travaux de rénovations de la salle du Tricentenaire à Construction Ferdinand Laplante inc.;

**ATTENDU QUE** lors des travaux en cours, quelques ajustements ont dû être réalisés;

**ATTENDU QUE** nous devons procéder à la démolition d'un mur à l'intérieur de la salle mécanique, à la construction d'un garde-corps et la réparation du plancher de la mezzanine pour un montant total de 258.75\$ plus taxes;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur a dû remplacer des sections de contreplaqué pourri au niveau des fascias de la toiture sur la façade avant du bâtiment pour un montant total de 285.20\$ plus taxes;

15-07-07

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense totale de 543.95\$ plus taxes pour les travaux supplémentaires ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉ****11. Location d'espace pour l'entreposage des matières granulaires**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a besoin d'un endroit à l'abri pour y entreposer ses matières granulaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de Transport en Vrac St-Denis au montant de 300\$ plus taxes pour l'année 2015 négociable à chaque année;

15-07-08

**IL EST PROPOSÉ** par Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de Transport en Vrac St-Denis et autorise une dépense de 300\$ plus taxes pour l'entreposage des matières granulaires de la Municipalité pour l'année 2015.

**ADOPTÉ****12. Offre de service de la firme d'ingénierie CIMA+ pour la réparation du quai**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a acquis le quai du gouvernement fédéral le 7 novembre 1995;

**ATTENDU QUE** l'extrémité du quai a été endommagé par les glaces et doit être réparé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a reçu une offre de services de CIMA+ au montant de 21 500\$ plus taxes pour la préparation d'un devis pour appel d'offres et l'estimation des coûts pour la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** le projet de réparation du quai est admissible au Programme d'Infrastructure Communautaire du gouvernement fédéral (PIC 150);

**ATTENDU QUE** la réparation du quai sera fait par l'intermédiaire de la Corporation historique et culturelle en vertu d'une entente entre la Municipalité et ladite Corporation;

**ATTENDU QUE** les coûts pour la réparation du quai sont estimés à 161,500\$ plus taxes et seront entièrement partagés entre le Programme d'Infrastructure Communautaire (50%) et la Municipalité de Rivière-Ouelle (50%);

**15-07-09**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la conseil municipal accepte l'offre de services de CIMA+ et autorise la dépense de 21 500\$ plus taxes pour la préparation d'un devis pour appel d'offres et l'estimation des coûts pour la réalisation du projet.

**ADOPTÉ**

**13. Protocole d'entente avec la Corporation historique et culturelle pour la réparation du quai**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a acquis le quai du gouvernement fédéral le 7 novembre 1995;

**ATTENDU QUE** l'extrémité du quai a été endommagé par les glaces et doit être réparé;

**ATTENDU QUE** le projet de réparation du quai est admissible au programme d'infrastructure communautaire du gouvernement fédéral (PIC 150);

**ATTENDU QUE** la clientèle admissible sont les organismes et les coopératives à but non lucratif;

**ATTENDU QUE** le quai appartient à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le programme d'infrastructure communautaire permet aux organismes qui ne sont pas propriétaires de l'infrastructure visée de réaliser les travaux dans la mesure où ils ont l'autorité de le faire;

**ATTENDU QUE** la restauration d'un immeuble comme le quai fait partie des objets pour lesquels la Corporation historique et culturelle a été constituée;

**ATTENDU QUE** pour avoir l'autorité requise, la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle doit signer un protocole d'entente avec la Municipalité de Rivière-Ouelle;

**ATTENDU QUE** les coûts pour la réparation du quai sont estimés à 161,500\$ plus taxes et seront entièrement partagés entre le programme d'infrastructure communautaire (50%) et la Municipalité de Rivière-Ouelle (50%);

**15-07-10**

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la conseil municipal autorise son directeur général, Monsieur Adam Ménard, à signer, au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle;

**ADOPTÉ**

**14. Offre de service de l'arpenteur pour un plan du quai et autorisation de signature du bail avec le MDDELCC**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a acquis le quai du gouvernement fédéral le 7 novembre 1995;

**ATTENDU QUE** dans l'acte de concession, la Municipalité a accepté, par résolution (# 93-10-190), de signer un bail avec la Province de Québec afin de légaliser l'occupation par le quai du domaine hydrique public;

**ATTENDU QUE** ce bail n'a jamais été signé;

**ATTENDU QUE** dans son courriel du 22 juin 2015, Madame Julie Vallerand du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), mentionne que le Ministère est toujours disposé à émettre un bail en faveur de la Municipalité pour le maintien de cette structure sur le domaine hydrique de l'État pour un loyer approximatif de 62.00\$/année plus les taxes;

**ATTENDU QUE** dans le même courriel, on mentionne que la Municipalité doit mandater un arpenteur, à ses frais, pour produire un plan montrant la portion du domaine hydrique de l'État occupée par le quai de Rivière-Ouelle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de Arpentage Côte-du-Sud au montant de 1 600.00\$ plus taxes pour la préparation du plan requis;

**15-07-11**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la conseil municipal accepte l'offre de service de Arpentage Côte-du-Sud et autorise la dépense de 1 600.00\$ plus taxes pour la préparation du plan requis pour la production d'un bail avec le MDDELCC légalisant l'occupation du quai sur une portion du domaine hydrique de l'État;

**QUE** la conseil municipal autorise le directeur général, M. Adam Ménard, à signer, au nom de la Municipalité, ledit bail avec le MDDELCC.

**ADOPTÉ**

**15. Appui à la FQM pour le prochain pacte fiscal**

**CONSIDÉRANT QUE** le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

**CONSIDÉRANT QUE** 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

**15-07-12**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents;

**D'APPUYER** la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

**DE DEMANDER** à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

#### **ADOPTÉ**

#### **16. Remboursement des frais reliés à l'achat des articles scolaires pour l'année 2015-2016**

**ATTENDU QUE** le conseil désire développer plusieurs incitatifs à l'établissement pour attirer de nouvelles familles et retenir celles qui sont déjà établies à Rivière-Ouelle ;

**ATTENDU QU'** un des incitatifs à l'établissement que le conseil désire maintenir pour l'année scolaire 2015-2016 est relié aux frais que les parents ou les tuteurs doivent payer pour acheter le matériel scolaire de leur(s) enfant(s) inscrit(s) à l'école primaire ;

**15-07-13**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle rembourse les frais pour l'achat des articles scolaires jusqu'à un maximum de 100\$ par année par enfant résident à Rivière-Ouelle et inscrit à l'école primaire de la maternelle 5 ans à la sixième année ;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle rembourse les frais pour l'achat des articles scolaires jusqu'à un maximum de 50\$ par année par enfant résidant à Rivière-Ouelle et inscrit à l'école primaire à la maternelle 4 ans ;

**QUE** ces frais soient remboursés au parent ou au tuteur qui a payé pour acheter les articles scolaires de l'enfant inscrit à l'école primaire ;

**QUE** pour avoir droit au remboursement, le parent ou le tuteur doit présenter une demande à la Municipalité de Rivière-Ouelle en remplissant et en signant le formulaire prévu à cet effet avant le 30 septembre 2015 ;

**QUE** pour avoir droit au remboursement le parent ou le tuteur doit présenter les factures détaillées sur lesquelles sont inscrits les articles achetés, le nom du magasin et l'adresse du magasin ;

**QUE** pour avoir droit au remboursement le parent ou le tuteur doit présenter une preuve qu'au moins un parent ou le tuteur réside à Rivière-Ouelle ;

**QUE** les articles scolaires admissibles au remboursement soient ceux inscrits sur la liste du matériel scolaire envoyé par l'école primaire à chaque année en y ajoutant une boîte à lunch ;

**QUE** les articles scolaires admissibles au remboursement soient ceux qui ont été achetés localement c'est à dire dans un magasin situé à l'intérieur de la MRC de Kamouraska ;

**QUE** cet incitatif à l'établissement soit réévalué à chaque année par le conseil municipal.

#### **ADOPTÉ**

#### **17. Demande au programme de réhabilitation du réseau routier local**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

**15-07-14**

**IL EST PROPOSÉ** par Richard Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

**ADOPTÉ**

**18. Autorisation de dépenses pour des armoires de rangement dans le local du Club des Ados**

**ATTENDU QUE** le Club des Ados a besoin d'espace de rangement pour leurs équipements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de Atelier SP enr. pour la construction de trois armoires en bois de 28 pouces de large par 30 pouces de profondeur et 56 pouces de hauteur au montant de 432.00\$ chacune plus taxes livraison incluse;

**15-07-15**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de service de Atelier SP enr. et autorise la dépense totale de 1296.00\$ plus taxes pour la construction et la livraison de trois armoires en bois pour le local du Club des Ados;

**ADOPTÉ**

**19. Approbation des comptes**

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>SOLDE</b>
AGRO ENVIROLAB	251,80 \$
LES ALARMES CLÉMENT PELLETIER	161,32 \$
ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD	2 500,00 \$
BUROPLUS LA POCATIÈRE	487,73 \$
CANADIAN TIRE	87,89 \$
CENTRE DU PARE-BRISE M.L. INC.	126,47 \$
CHEM ACTION	518,54 \$
DÉNEIGEMENT JACQUES MICHAUD	344,93 \$
ECO-L'EAU	6 395,95 \$
ÉDITIONS DE LA BASSE-VILLE	50,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISES DES MUNICIPALITÉS	879,56 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12,00 \$
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC INC.	140,05 \$
GARAGE N. THIBOUTOT INC.	155,88 \$
GARAGE RICHARD ET GUY CHAMBERLAND	1 189,00 \$
GROUPE CAILLOUETTE ET ASS.	87,17 \$
GROUPE DYNACO	653,08 \$
IDC	17,83 \$
IMPRESSION SOLEIL	1 552,17 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	4 498,74 \$
OLIER LÉVESQUE	90,00 \$
LOCATION D'OUTILLAGE J.C. HUDON	392,68 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	150,43 \$
RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON	10 347,75 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	1 221,03 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC.	539,47 \$



TECH MINI-MECANIQUE ENR.	25,18 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	1 212,99 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	2 683,85 \$
WM L'AGENCE	91,98 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>36 865,47 \$</b>

15-07-16

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le conseil.

**ADOPTÉ**

## 20. Correspondance

- Lettre de l'Association des aînés de la Résidence Hélène-Lavoie relativement à un retour en argent aux donateurs
- Lettre de la MRC confirmant une subvention de 2000\$ provenant du programme d'embellissement et de mise en valeur des sites d'accueil
- Adoption du Règlement #187 de la MRC relatif aux limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de La Pocatière, Saint-Pacôme et Saint-Alexandre-de-Kamouraska
- Autorisation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le déplacement d'une section du chemin du Sud-de-la-Rivière
- Confirmation d'une aide financière de 500\$ du député Norbert Morin pour le Camp de jour
- État de dépôt de 164,382.00\$ provenant du PIQM
- État de dépôt de 39,030.00\$ provenant de la compensation tenant lieu de taxes
- Lettre de la MRC concernant l'adoption de l'entente de conciliateur-arbitre
- Lettre de la commission scolaire concernant la cessation du financement des immeubles occupés à moins de 50%
- Lettre de remerciement de la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud
- Certificat de la MRC concernant la vente pour taxes non payées du lot # 4 321 291 à la Municipalité

## 21. Demande de don

15-07-17

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil accepte la demande de don suivante :

- un maximum de 300\$ sous présentation de la facture pour un vin d'honneur à l'occasion du 30<sup>ième</sup> anniversaire du Camping de Rivière-Ouelle ;

**ADOPTÉ**

## 22. Varia

Aucun varia

## 23. Période de questions

Question : Qui va payer pour le déplacement du chemin du Sud-de-la-Rivière ?

Réponse : Sécurité Civile va payer environ 80% de la facture.

Question : Qui va payer pour le pavage dans le chemin du Sud-de-la-Rivière ?

Réponse : Le programme de réhabilitation du réseau routier local devrait contribuer pour un montant équivalent à 50% du coût du projet. Si l'aide est refusé, la Municipalité utilisera la TECQ.

Question : En quoi consiste la dépense de 10,347.75\$ pour la firme Raymond Chabot Grant Thornton ?

Réponse : C'est pour la vérification externe de l'exercice financier 2014 de la Municipalité.

Question : Pourquoi a t'on mis du calcium dans le milieu du chemin de la Pointe au lieu d'en mettre sur toute sa largeur ?

Réponse : Le calcium doit normalement s'étendre lui-même sur les côtés avec le temps. Si ce n'est pas suffisant, la Municipalité va en rajouter. Elle va aussi analyser la possibilité d'asphalter une partie du chemin de la Pointe l'an prochain ou dans deux ans.

Question : Peut-on avoir un historique du chemin d'accès au Boisé de l'Anse ?

Réponse : La Municipalité a demandé l'autorisation de la CPTAQ pour utiliser le chemin Dumais comme chemin d'accès au Boisé de l'Anse. La demande a été refusée. L'alternative est de passer par la route du Quai. La Municipalité a mandaté un ingénieur pour estimer les coûts de construction d'un chemin d'accès à partir de la route du Quai. La Municipalité est toujours en attente de l'estimé.

Question : Pourquoi ce n'est pas le promoteur qui paye pour construire le chemin d'accès ?

Réponse : La CPTAQ a accepté le dézonage du secteur sans qu'il y ait un chemin d'accès. Selon nos règlements, le promoteur est tenu de construire le chemin qui passe devant ses terrains.

Question : Le chemin d'accès Dumais peut être utilisé jusqu'à quand ?

Réponse : Jusqu'en juillet 2016. Le propriétaire du chemin a une entente avec le propriétaire du Boisé de l'Anse pour l'utilisation du chemin par ses clients.

Question : Est-ce que le chemin de la Cédrière sera déneigé l'hiver prochain ?

Réponse : Le chemin de la Cédrière est un chemin privé. Il faut demander cela au propriétaire.

Question : Est-ce qu'on pourrait avoir accès au Boisé de l'Anse en passant par le chemin de la 5<sup>ème</sup> Grève Est ?

Réponse : Non parce que le chemin de la 5<sup>ème</sup> Grève Est est trop vulnérable aux inondations et aux débris transportés par le fleuve lors des tempêtes. Pour cette raison, la Municipalité ne veut pas augmenter l'achalandage sur ce chemin. Cette préoccupation a aussi été soulevée par le Ministère de la sécurité publique (voir décision de la CPTAQ #400057). De plus, la CPTAQ, dans sa décision #405679, n'a jamais suggéré à la Municipalité de passer par ce chemin qui se trouve en zone blanche.

Question : Est-ce qu'on devrait demander dès maintenant une prolongation de l'autorisation de la CPTAQ pour pouvoir continuer à passer par le chemin d'accès Dumais en attendant une autre solution ?

Réponse : Si le propriétaire demande cette prolongation, la Municipalité va l'appuyer dans sa demande.

Question : Est-ce que la Municipalité peut rendre l'ordre du jour disponible sur son site internet avant la séance publique ?

Réponse : L'ordre du jour est sujet à changement à tout moment mais il est possible d'y mettre une version préliminaire.

Question : Est-ce que les factures pour le remboursement des articles scolaires sont vérifiées systématiquement ?

Réponse : Oui.

Question : Est-ce que le quai peut devenir dispendieux à entretenir à long terme ?

Réponse : Les travaux prévus devraient remettre le quai en état pour un bon bout de temps.

#### **24. Prochaine réunion de travail**

La prochaine réunion de travail aura lieu **mardi, le 28 juillet 2015 à 19h00.**

#### **25. Prochaine séance publique**

La prochaine séance ordinaire aura lieu mardi, le 4 août 2015 à 20h00.

**26. Levée de la séance**

**15-07-18**

**IL EST PROPOSÉ** par Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h53.

**ADOPTÉ**

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louis-Georges Simard, maire

\_\_\_\_\_  
Adam Ménard, secrétaire-trésorier